



Couvre feu pour les majeurs

Par **MoonKnight25**, le 11/07/2012 à 03:58

Bonjour,

J'ai 18 ans, j'habite un village de 1.700 habitants et, depuis peu, suite à des nuisances, un ASP a été embauché par ma commune. En plus, un arrêté municipal a été mis en place visant à interdire aux gens de sortir après 22 h, majeurs compris.

Je voulais donc vous demander, avant d'aller à la mairie pour contester cet arrêté, si cet arrêté est illégal.